Image not found or type unknown

Attestation d'entretien chaudière à fuel

Par **silvia**, le **03/08/2010** à **10:22**

Bonjour,

Bonjour,

Tous les ans, je fais effectuer un entretien de ma chaudièe à fuel.
Or, systématiquement, l'entreprise me remet une feuille de carnet où il et simplement indiqué "entretien effectué le" .
Signé par l'ouvrier et par moi-même.
Aucun tampon, ni nom et adresse de l'entreprise.

Après diverses demandes de ma part, la société m'a envoyé un papier de renouvellement de contrat (de janvier 2010 à Décembre 2010) sur lequel était indiqué que l'entretien de la chaudière avait été effectué le juillet par M. X et que j'avais réglé par chèque n° - Nom de la banque, le 3 février 2010.

Pourriez-vous me dire ce que doit comproter un contrat d'entretien et de quelle façon doit-il être rédigé ?

Je vous en remercie.

Par **Domil**, le **06/08/2010** à **05:36**

Mais pourquoi vous voulez autre chose ?

Par **Laure11**, le **06/08/2010** à **09:57**

Simplement parce que ce style d'attestation n'est pas valable.

Le professionnele ayant effectué l'enretien annuel de la chaudière établit une attestation d'entretien et la remet dans un délai de 15 jours suivant sa visite au commanditaire de l'entretien.
Cette attestation doit être conforme au modèle décrit en annexe 5 de l'arrêté du 15 septembre 2009.
Cette attestation doit comporter notamment le résultat de l'évaluation de rendement de la

chaudière, le résultat de l'évaluation des émissions polluantes de la chaudières et les conseils nécessaires portant sur le bon usage de la chaudière en place.

Par **silvia**, le **06/08/2010** à **13:18**

Je vous remercie.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés